

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2018

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2017-1252 PORTANT TRANSPOSITION DE LA
DIRECTIVE 2015/2366 CONCERNANT LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LE MARCHÉ
INTÉRIEUR - (N° 812)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 2

Aux treizième et quatorzième alinéas, avant les mots :

« articles L. 133-5 »

insérer par deux fois le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.